SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

Auditions des partenaires sociaux sur la politique européenne

Position de l'UPS sur le projet de mandat de négociation du Conseil fédéral

Audition CPE-N

29 janvier 2024

Roland A. Müller, Directeur de l'Union Patronale Suisse

Principes généraux actuels de l'UPS concernant la politique européenne

- Les accords bilatéraux doivent être **garantis et développés (bilatéraux III)**. **La situation géopolitique** exige aussi une coopération plus étroite avec l'UE.
- Les **accords bilatéraux I** fonctionnent bien en principe (LCP, transports terrestres, transports aériens, agriculture, reconnaissance mutuelle des évaluations de conformité).
- La reprise dynamique du droit de l'UE et le mécanisme de conciliation sont acceptables tant que les **intérêts vitaux** de la Suisse sont garantis par **des exceptions et des clauses de sauvegarde**.
- De **nouveaux accords sur le marché unique** dans les domaines de l'électricité et de la sécurité alimentaire ainsi que des accords de coopération et d'association dans les domaines de la santé, de la recherche (horizon) et de la formation (Erasmus) doivent être envisagés.
- La pérennisation de la **contribution financière** de la Suisse doit faire partie des négociations.

Principes spécifiques pour les mesures d'accompagnement et la directive relative au droit des citoyens de l'Union

- L'UPS plaide pour que **le niveau actuel de protection des salaires** en Suisse soit **maintenu** (mesures d'accompagnement).
- Les discussions avec l'UE portent UNIQUEMENT sur **les travailleurs dit détachés (environ 0,1% des emplois à plein temps en Suisse).**
- L'UPS rejette par contre résolument la **reprise d'autres directives européennes** (par exemple la directive sur les salaires minimums, etc.) dans le domaine du droit du travail et de la protection des travailleurs.
- L'UPS plaide pour que **la constitutionnalité soit respectée en matière de droit migratoire** (directive relative au droit des citoyens de l'Union).
- L'immigration en provenance de l'UE reste liée à **l'activité lucrative**. Une «immigration directe dans l'aide sociale» est à exclure (directive sur les droits des citoyens de l'Union).

Mesures d'accompagnement, la position de l'UPS

- **Fixation de principes (sélection)**
  - **Système d'application dual** avec les compétences souveraines des partenaires sociaux (commissions paritaires et tripartites)
    - Activité de contrôle
    - Perception de frais de contrôle et administratifs
  - **Fixation autonome** des objectifs de contrôle quantitatifs, de la densité des contrôles et des branches à contrôler
- **Garantie des particularités suisses**
  - Délai de préavis
  - Cautions

Le mandat de négociation satisfait à la position de l'UPS sur des points de principe (1)

- Négociations selon **l'approche par paquet**
  - **Renoncement à une «super-guillotine»**
  - Développement de la voie bilatérale / suppression des points litigieux (Horizon Europe)

- **Sujets importants et nouveaux** pris en compte: électricité, sécurité alimentaire, recherche et formation, santé

- ACLP/bilatéraux I acceptés comme base. **Lien avec l'activité lucrative:** pas d'immigration dans l'aide sociale (directive sur les droits des citoyens de l'union); Constitution fédérale / expulsions garanties

Le mandat de négociation satisfait à la position de l'UPS sur les mesures d'accompagnement à trois niveaux (A-C) (2)

- Sécurisation et donc garantie **de principes et de règles importants (A)**
  - Système de contrôle dual
  - Un salaire égal à travail égal au même endroit
  - Principe de la proportionnalité conformément au droit international

- Garanties par le biais **d'exceptions (B) et de clauses de sauvegarde (C)**
  - Délai de préavis, caution, contrôles (garantie du niveau **actuel**).
  - Une «clause de non-régression» garantit le développement futur du droit sur le travail détaché (respect du niveau de protection des salaires à l'avenir)

- Point en suspens à négocier: **règlement des frais** conformément à la directive sur le travail détaché révisée, selon le principe du pays d'origine au lieu de celui du lieu de travail.

SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI